



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction des Ressources Humaines  
Département des Personnels Enseignants  
Direction Régionale Académique des Systèmes d'Information

Lille, le **18 OCT. 2022**

Affaire suivie par :  
Anne-Laure FERMEY,  
Adjointe à la Cheffe du DPE  
Anthony COUSIN  
Correspondant technique élections – DRASI

La rectrice

à

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Département,  
de Division et de Services du Rectorat  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de  
Services des DSDEN du Nord et du Pas-de-Calais  
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais

**Objet : Elections professionnelles 2022 – Remise des notices de vote aux électeurs.**

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 8 heures au jeudi 8 décembre, 17 heures, je vous informe comme indiqué dans la note du 11 octobre dernier qu'il convient de procéder à la remise des notices de vote aux électeurs.

La **notice de vote** de chaque agent affecté dans votre service, ainsi qu'une liste d'émargement vous seront transmises à partir du **7 novembre 2022**.

Conformément aux dispositions figurant dans la circulaire relative à l'organisation des élections professionnelles, publiée au BOEN n° 31 du 25 août 2022, la notice de vote doit être remise sous pli cacheté aux électeurs en **main propre contre émargement avec date, entre le 7 et le 25 novembre 2022 au plus tard**.

A cette occasion, il sera utile de rappeler à chaque électeur qu'il a besoin, pour voter :

- du **code de vote** (16 caractères) contenu dans la notice de vote,
- du **mot de passe** électeur (12 à 256 caractères) à créer via l'espace électeur (la création du mot de passe électeur est possible à compter du 13 octobre 2022).

Je vous précise qu'à partir du 13 octobre 2022, chaque électeur a reçu sur son adresse de messagerie professionnelle un message contenant un lien à usage unique personnalisé via lequel il sera redirigé vers le portail Elections où il pourra créer son mot de passe et créer son compte électeur.

Une fois son compte créé, l'électeur accède à son espace électeur qui va lui permettre de :

- consulter son profil d'électeur et les scrutins auxquels il sera appelé à voter,
- consulter la liste électorale, les listes de candidats et les professions de foi,
- voter pendant la période de vote, du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

Dans l'hypothèse où se trouveraient sur la liste d'émargement des électeurs qui n'auraient pas été destinataires d'une notice de vote, je vous invite à les informer qu'ils peuvent obtenir leur identifiant de vote en se connectant à leur espace électeur accessible à l'adresse suivante :

**<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>**.

Ces agents seront destinataires d'un mail sur leur adresse de messagerie professionnelle en ce sens.

**Les notices de vote non remises devront faire l'objet d'une déclaration dans le portail Gestion de la solution de vote électronique par le référent notice désigné au préalable dans votre structure.** Cette déclaration de non remise entraînera automatiquement la désactivation du code de vote correspondant. L'électeur sera alors invité à demander un nouvel identifiant par voie électronique (cf. procédure décrite ci-dessus).

Le bordereau des émargements ainsi que les notices non distribuées et les notices adressées par erreur à des personnels qui ne sont pas affectés dans votre service devront impérativement être retournés **au plus tard le 25 novembre 2022** à l'adresse suivante :

RECTORAT DE LILLE  
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - DEPA  
144 RUE DE BAVAY  
BP 709 - 59033 LILLE CEDEX

Pour les notices non remises, vous devrez indiquer le motif de non distribution.  
**Aucune notice de vote ne doit être réacheminée à l'adresse postale d'un agent.**  
Vous conserverez une copie de la liste d'émargement.

Pour les agents en congé de maternité, congé parental, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, congé de formation professionnelle ou bénéficiant d'une décharge totale de service, la notice de vote est adressée à l'électeur par voie postale à son adresse personnelle.

Les personnels titulaires remplaçants non affectés à l'année recevront leur notice de vote sur leur adresse de messagerie professionnelle.

Ces agents ne figurent, donc, pas sur la liste d'émargement.

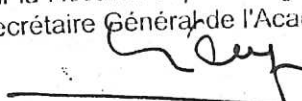
En cas de perte ou de vol de l'**identifiant** de vote, seul l'électeur peut demander un nouvel identifiant par voie électronique sur le portail élections au sein de l'espace électeur. Cette demande est possible jusqu'au 8 décembre avant 17 heures.

En cas de perte de **mot de passe** avant ou pendant le déroulement des scrutins, l'électeur a la possibilité de recréer un mot de passe au sein de l'espace électeur du système de vote électronique jusqu'au 8 décembre 2022, avant 17 heures.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans le déroulement de ces opérations et vous remercie du rappel que vous pourrez faire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité au sujet de l'organisation des élections professionnelles.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation, **Valérie CABUIL**  
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE